



**Direction Générale des
Services du Département**

Direction des Bâtiments, des Moyens
Généraux et du Patrimoine

Service Expertise Juridique et Contentieux

Affaire suivie par : Mélinda Etienne
Poste: 73 54

2011-CG-2-3177

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 8 juillet 2011

**BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX
GENDARMERIE DE LA QUEUE-LES-YVELINES - RN 12
AUTHENTIFICATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE
CANALISATIONS SOUTERRAINES DE GAZ ACCORDÉE À
LA SOCIÉTÉ GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE (GRDF)**

Politique sectorielle :	Sécurité
Secteur d'intervention :	Gendarmerie
Programme :	Plan Pluriannuel Gendarmeries (2005-2011)

Le présent rapport a pour objet de vous proposer la validation d'une convention de servitude de passage de canalisations souterraines de gaz au profit de la société Gaz Réseau Distribution France (GRDF) pour alimenter les 8 nouveaux logements de la caserne de gendarmerie de la Queue-Les-Yvelines en cours de construction.

En application de la loi n°64-707 du 10 juillet 1964 portant organisation de la Région Parisienne, la parcelle de terrain cadastrée R n°209, a été remise au département des Yvelines par le Préfet des Yvelines par procès verbal en date du 22 décembre 1967. Le procès-verbal de remise de Biens Immeubles a été publié à la Conservation des Hypothèques de Rambouillet le 15 février 1968 sous le numéro de dépôt 1067, vol 5453 – n°28.

Par une délibération en date du 8 juillet 2005, le Conseil Général a adopté l'opération de construction de 8 logements et la réhabilitation des logements existants avec création d'un garage de service pour la caserne de gendarmerie de la Queue-Les-Yvelines.

La caserne de gendarmerie édifiée sur la parcelle de terrain est actuellement composée de 3 bâtiments.

Ces bâtiments à usage de locaux de sûreté, de dépendances, garage et logements sont donnés à bail à l'Etat.

Les travaux relatifs à la construction de 8 logements et à la réhabilitation des logements existants avec création d'un garage sont en cours de réalisation et actuellement au stade du gros œuvre.

La construction nécessite, pour l'alimentation en gaz des 8 logements, de se raccorder au réseau gaz existant. Pour des raisons de sécurité, le raccordement a dû être repoussé à l'intérieur du site jusqu'aux coffrets de coupure situés dans les logements.

Il est donc nécessaire de créer un réseau de gaz jusqu'en limite des logements et par conséquent de consentir une servitude de passage de canalisations au profit de GRDF.

Le département a passé commande auprès de GRDF pour faire réaliser les travaux relatifs à l'installation desdites canalisations.

Les travaux relatifs aux réseaux sont programmés pour le second semestre 2011, pour un coût de 3 342,53 € HT prévu dans le montant global de l'opération de construction des logements.

La servitude de passage de canalisations sera constituée sur le domaine public départemental. Elle s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui autorise la création de servitudes conventionnelles si celles-ci ne sont pas contraires à l'affectation du domaine public.

La création d'une servitude de passage de canalisations souterraines de gaz n'est pas contraire à l'affectation qui est faite du domaine public puisqu'elle sert à l'alimentation en gaz des logements de la gendarmerie.

Compte tenu de la particularité de cette servitude qui a été constituée à la demande du département dans le cadre des travaux de construction des logements, elle sera concédée à GRDF à titre gratuit, l'ensemble des frais nécessaires à son établissement étant à la charge de GRDF (frais, droits et émoluments).

Si cette proposition recueille votre accord, je vous invite à adopter la délibération suivante :